

Dossier d'inscription aux épreuves de sélection

Assistant de Régulation Médicale

Rentrée Janvier 2024



CFARM - Vannes **Campus de Tohannic**

11 rue André Lwoff
56000 VANNES

Téléphone : 02.97.46.84.13
Télécopie : 02.97.46.84.04
E-mail : cfarm@ifps-vannes.fr
Site : www.ifps-vannes.fr

« L'Assistant de Régulation médicale (ARM) participe à la régulation médicale sous la responsabilité du médecin régulateur, avec lequel il travaille en étroite collaboration. En sachant gérer son stress et celui des appelants, il accueille, écoute, analyse chaque appel dans les plus brefs délais. Au téléphone, il doit être bienveillant tout en gérant une situation d'urgence. L'ARM priorise les appels en fonction d'un questionnement précis et dirigé, qui fait référence à du vocabulaire médical. Sur décision du médecin régulateur, il mobilise les moyens nécessaires au traitement de la demande et, si nécessaire, vient en appui dans la gestion d'une situation sanitaire exceptionnelle.

La régulation médicale est réalisée dans un environnement équipé de façon appropriée et sécurisée, ce qui conduit l'ARM à travailler en équipe, dans un milieu clos et néanmoins sonore nécessitant des capacités d'attention et de concentration.

Ce professionnel doit savoir saisir des informations en temps réel sur un logiciel spécifique. Il maîtrise les outils téléphoniques, informatiques et de radiocommunication et assure la maintenance des matériels. »

Source : DGOS, 14 mai 20219

Le CFARM de Vannes



- Un **bâtiment neuf et moderne implanté sur le site de l'Université Bretagne Sud** (quartier de Tohannic)
- Un **Institut de Formation des professions de santé** : Formation infirmière, formation aide-soignante, formation auxiliaires de puériculture, formation des assistants de régulation médicale, formation continue des professionnels de santé, cycles préparatoires aux concours.
- Un **centre de simulation en santé** accordant une place essentielle à l'entraînement à la pratique professionnelle en toute sécurité : situations de travail simulées, filmées, analysées.
- Une **offre de stages riche et diversifiée** sur le territoire de santé vous donnant la possibilité d'avoir une vision élargie de votre futur métier avec un encadrement par des professionnels **formés au tutorat**.
- Une **ouverture internationale** avec la possibilité de suivre une partie de votre formation à l'étranger.
- Une équipe pédagogique expérimentée qui met l'accent sur la qualité de la formation, la pédagogie de groupe et le **suivi individualisé** des étudiants. Les méthodes pédagogiques sont innovantes : pratique simulée, analyse des pratiques, coaching etc.
- Un site internet www.ifps-vannes.fr vous permet avec un code d'accès d'avoir les cours en ligne, le planning de la semaine, les travaux des étudiants, les publications.
- Des **élèves et étudiants auteurs et acteurs du projet pédagogique**, de la vie institutionnelle intégrés dans les instances décisionnelles de l'IFPS.
- Des **ateliers de développement personnel** proposés par l'IFPS : sophrologie, théâtre, toucher-détente pour se sentir bien en formation.

Lisez attentivement les informations qui suivent, elles vous permettront de constituer votre dossier d'inscription dans les meilleures conditions.

Formation

La formation peut être suivie en cursus complet ou en cursus partiel. Elle répond au référentiel de formation édité par la DGOS.

Textes de référence :

- Décret n°2019-747 du 19 juillet 2019 modifié le 20 octobre 2020 relatif au diplôme d'assistant de régulation médicale et à l'agrément des centres de formation d'assistant de régulation médicale
- Arrêté du 19 juillet 2019 relatif à la formation conduisant au diplôme d'assistant de régulation médicale et à l'agrément des centres de formation d'assistant de régulation médicale.

La formation vise l'acquisition de 4 blocs de compétences et s'appuie sur 9 modules de formation et 5 périodes de stages (Sur 42 semaines - 21 semaines d'apports théoriques et 21 semaines de stage)

4 Blocs de compétences	Durée
- B1 : Réception et le traitement des appels téléphoniques adressés aux SAMU – Centres 15	10 semaines
- B2 : Mobilisation et suivi moyens opérationnels nécessaires au traitement de la demande sur décision médicale	4 semaines
- B3 : Activités liées à la gestion administrative, la qualité, la sécurité et la vie de service	5 semaines
- B4 : Appui à la gestion des moyens lors de la mise en œuvre de dispositifs prévisionnels de secours, en situation dégradée et en situation sanitaire exceptionnelle.	2 semaines

Périodes de stages	Durée
- Stages découverte : Stages d'observation / stages en parcours alterné ○ SAMU C15 : Missions de l'ARM ○ SMUR et SAU ○ Etablissement de santé (dont santé mentale) ○ Transports sanitaires et/ou services de soins et Ets médico-social ○ Structure recevant des appels d'urgence	5 semaines • 1 semaine • 1 semaine • 1 semaine • 1 semaine • 1 semaine
- Stages métier ○ SAMU C15 ○ Approfondissement	16 semaines • 15 semaines • 1 semaine

9 Modules de Formation	Durée
- M1.a : Rôle et cadre d'exercice de l'ARM	1 semaine
- M1.b : La situation d'urgence	4,5 semaines
- M1.c : Communication et gestion des réactions comportementales	4,5 semaines
- M2.a : Parcours patient et ressources associées	1 semaine
- M2.b : Moyens opérationnels liés au traitement de la demande	3 semaines
- M3.a : Traitement des informations et informatique	2,5 semaines
- M3.b : Qualité – Sécurité – Gestion des risques	2,5 semaines
- M4.a : Gestion des moyens en situation exceptionnelle	1 semaine
- M4.b : Communication, comportement et traitement des informations en situation exceptionnelle	1 semaine

Conditions d'accès à la formation

Les candidats doivent

- Être de nationalité française
- Être ressortissant des états membres de l'UE ou d'un autre état partie à l'accord sur l'Espace économique européen
- Être âgés de dix-huit ans au moins au 31 décembre de l'année d'entrée en formation.
- Être titulaire d'un baccalauréat ou d'une attestation d'équivalence, d'un titre ou diplôme de niveau 4 ou justifier de 3 années d'expérience professionnelle à temps plein.

Les élèves en classe de Terminale peuvent candidater. Leur admission est subordonnée à l'obtention du baccalauréat.

L'admission à l'Institut de Formation des Assistants de Régulation Médicale est subordonnée :

1. A la production, au plus tard le premier jour de la rentrée, d'un certificat médical par un médecin attestant que le candidat ne présente pas de contre-indication physique et psychologique à l'exercice de la profession.
2. A la production, au plus tard le jour de la première entrée en stage, d'un certificat médical de vaccinations
 - *Vaccinations obligatoires :*
Diphtérie - Tétanos - Poliomyélite - Coqueluche - Hépatite B.
 - *Vaccinations recommandées par le Haut Comité de Santé Publique :*
BCG - rougeole - oreillons- rubéole – grippe saisonnière - varicelle.
 - *Pass vaccinal COVID 19 au regard des directives gouvernementales*

N'attendez pas l'admission pour prendre contact avec votre médecin traitant pour effectuer le protocole complet des vaccinations (cf. attestation médicale d'immunisation et de vaccinations)

Voies d'admission

Le diplôme d'ARM est obtenu par les voies suivantes :

- **Cursus complet :** pour les candidats néo-bacheliers, en réorientation d'études ou réorientation professionnelle (justifiant de 3 ans d'expérience professionnelle temps plein)
 - Sélection sur dossier et entretien - Cursus complet de formation
 - Les candidats peuvent relever de la formation continue (bénéficiant d'une prise en charge financière par un OPCO)
- **Formation Passerelle (sous réserve de la sortie des textes législatifs) :** Pour les candidats suivants, un cursus partiel de formation sera envisageable selon conditions (article 13 de l'arrêté du 19 juillet 2019 : dispenses de formation)
 - Titulaires d'un :
 - Diplôme ou certificat ou titre permettant l'exercice d'une profession visée au livre III de la 4^{ème} partie du code de santé publique (auxiliaire médical)
 - Diplôme ou certificat mentionné aux articles D.451-88 D451-92 du code de l'action sociale et des familles (auxiliaire médico-social)

- Assistant médico-administratif (branche secrétariat médical et adjoint des cadres hospitaliers de la fonction publique hospitalière ayant suivi la formation d'adaptation à l'emploi).
- Permanenciers auxiliaires de régulation médicale régis par décret du 12 décembre 2016 portant statut particulier des corps des personnels administratifs de la catégorie C de la fonction publique hospitalière.

Les modalités de formation seront définies par arrêté du ministre de la santé (réglementation en attente à la date d'ouverture de la sélection pour l'entrée en formation d'ARM).

- **Validation des acquis de l'expérience** : une commission d'examen des dossiers est chargée d'examiner les demandes de validation des acquis professionnels. Pour toute demande de VAE (Vous justifiez d'au-moins un an d'expérience (continue ou discontinue) dans une activité de traitement d'appels d'urgence), vous devez :
 - Renseigner un dossier de demande de recevabilité de VAE (livret 1, annexe VI à l'arrêté du 19 juillet) et l'adresser au CFARM
 - Élaborer une présentation de vos acquis à l'écrit (livret 2, annexe VII à l'arrêté du 19 juillet 2019) et à l'oral (jury de VAE) en vue de dispense de tout ou partie de formation ARM.
 -
- **Dispositions transitoires** : Les personnes occupant un emploi de permanencier auxiliaire de régulation médicale ou d'ARM ou faisant fonction d'ARM au 19 juillet 2019 dans un centre de réception et de régulation des appels d'un service d'aide médicale d'urgence relèvent d'un dispositif spécifique :
 - Entretien de positionnement de leurs compétences au sein de leur établissement
 - Parcours individualisé de formation si besoin
 - Evaluation des compétences en situation professionnelle

Liste	Candidats	Sélection	Formation	Certification
Cursus complet	Bacheliers ou équivalent ou expérience professionnelle de 3 ans temps plein	Dossier et entretien	Cursus complet : - 42 semaines	Validation des modules et compétences suivis par le participant
VAE	Expérience professionnelle en lien avec le métier d'ARM	Demande de recevabilité (Livret 1) Présentation des acquis (Livret 2 et entretien)	Selon décision du jury de VAE	Jury de VAE
Dispositions transitoires	ARM / PARM, faisant fonction ARM / PARM en poste au SAMU C15	Evaluation interne de positionnement	Formation complémentaire si besoin, selon évaluation interne	Evaluation en situation professionnelle

Places disponibles

	Rentrée janvier 2024
Formation en cursus complet	20

Informations générales

Les informations ci-dessous concernent la formation en cursus complet. Pour toute autre voie d'accès, contacter le secrétariat du CFARM.

Inscriptions

Pour vous inscrire aux épreuves de sélection d'entrée en formation Assistant de régulation Médicale, vous devez :

1. Télécharger ce dossier d'inscription aux épreuves sur le site de l'IFPS de Vannes www.ifps-vannes.fr, ou le retirer directement au CFARM.
2. Adresser au CFARM ce dossier d'inscription dûment complété par voie postale (recommandé avec accusé de réception ou directement au secrétariat du CFARM)

La liste des pièces à joindre à votre dossier est mentionnée sur la fiche d'inscription ci-après. Pour tout renseignement concernant votre inscription, vous pouvez contacter le secrétariat du CFARM du lundi au vendredi au 02.97.46.84.13 de 9h à 17 h ou par mail cfarm@ifps-vannes.fr

Attention : En l'absence d'une pièce, le dossier d'inscription ne sera pas retenu.

Epreuves de sélection

Dossier et un entretien avec un jury. L'entretien noté sur 20 points vise à évaluer la motivation du candidat et ses aptitudes à suivre la formation.

Les entretiens de sélection auront lieu à compter du 15 mai 2023. La convocation sera adressée par mail. Pensez à regarder vos Spams

Classement

A l'issue des épreuves de sélection, le président du jury établit une liste de classement.

La liste de classement comprend une liste principale et une liste complémentaire. Cette dernière doit permettre de combler les places vacantes résultant de désistements éventuels.

Résultats / Affichage

Les résultats sont affichés au CFARM et mis en ligne sur le site internet de l'IFPS de Vannes.

Tous les candidats sont personnellement informés par écrit de leurs résultats.

Si dans les 5 jours suivant l'affichage le candidat n'a pas donné son accord écrit, il est présumé avoir renoncé à son admission, et sa place est proposée au candidat inscrit en rang utile sur la liste complémentaire.

Report d'admission

Les résultats des épreuves de sélection ne sont valables que pour la rentrée au titre de laquelle elles ont été organisées.

Cependant, un report d'admission d'un an, renouvelable une seule fois, est accordé de droit par le Directeur du CFARM, en cas de congé de maternité, de rejet d'une demande de mise en disponibilité ou pour garde de son enfant, rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale ou de rejet d'une demande de congé individuel de formation ou de congé de formation professionnelle.

En outre, en cas de maladie, d'accident, ou si le candidat apporte la preuve de tout autre événement ou situation lui interdisant d'entreprendre ses études au titre de l'année en cours, un report peut être accordé par le Directeur du CFARM.

Toute personne ayant bénéficié d'un report d'admission doit confirmer son intention de reprendre sa scolarité à la rentrée suivante, au plus tard trois mois avant la date de cette rentrée. L'application de ces dispositions ne peut donner lieu à un report de scolarité d'une durée supérieure à deux ans.

Calendrier

	Rentrée janvier 2024
Début des inscriptions en formation ou dépôt des livrets 1 VAE	15 juillet 2023
Fin des inscriptions	1 ^{er} octobre 2023
Epreuves de sélection	Du 9 au 20 octobre 2023
Affichage des résultats d'admission	6 novembre 2023
Pré-rentrée	14 décembre 2023
Rentrée	10 janvier 2024
Fin de formation	Mi-décembre 2024

Une convocation vous sera adressée 10 jours avant les épreuves. Les candidats n'ayant pas reçu cette convocation dix jours au moins avant la date des épreuves sont invités à s'assurer de leur inscription auprès de l'institut.

Frais de formation

Cursus complet :

	Cursus complet
Frais d'inscription	100 euros * <i>*Les frais d'inscription ne sont pas remboursables</i>
Frais de scolarité	- <u>Formation initiale et poursuite de scolarité</u> : Gratuite suite à prise en charge par la DGOS - <i>sous réserve de modification du Ministère.</i> - <u>Formation continue en formation professionnelle</u> : 8 000 euros - <i>vous rapprocher de vos employeurs, pôle emploi, OPCO ...</i>

Cursus partiel : (sous réserve de la sortie des textes réglementaires)

	Cursus partiel	
Frais d'inscription	100 euros * <i>*Les frais d'inscription ne sont pas remboursables</i>	
<u>Frais de scolarité:</u> Si vous êtes Aide-Soignant	5257,14 euros	Si dispense d'Anglais : 4876,19 euros Si dispense de FGSU (1) : 5028,57 euros Si dispense Anglais + FGSU : 4647,62 euros
Si vous êtes Ambulancier (DEA)	5257,14 euros	Si dispense d'Anglais : 4876,19 euros Si dispense de FGSU (1) : 5028,57 euros Si dispense Anglais + FGSU : 4647,62 euros
Si vous êtes Auxiliaire de Puériculture	6748,30 euros	Si dispense d'Anglais : 6367,35 euros Si dispense de FGSU (1) : 6519,73 euros Si dispense Anglais + FGSU : 6138,62 euros
Si vous étiez PARM	3276,19 euros	Si dispense d'Anglais : 2895,24 euros Si dispense de FGSU (1) : 3047,62 euros Si dispense Anglais + FGSU : 2666,67 euros

(1) FGSU : Dispense si obtenue à l'année N-1 à l'entrée en formation.

Les frais inhérents à l'hébergement, les repas, les déplacements sur les périodes de stages sont à la charge des élèves.

Aides financières possibles

• Rémunérations

Peuvent éventuellement être accordées aux élèves qui ont exercé une activité professionnelle

- Allocation versée par le pôle emploi
- Compte Personnel de formation (CPF)

Contactez l'employeur puis l'organisme qui gère cette aide : OPCO

Sélection ARM Janvier 2024 : Fiche d'inscription

Dossier (réservé à l'IFPS)

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

NOM

(de jeune fille pour les femmes mariées)

PRENOM

NOM MARITAL

Date de naissance

--	--	--	--	--	--

SEXE

--

1- Masculin 2 - Féminin

Lieu de naissance

--

Département :

--

ADRESSE

--

Bâtiment - Escalier

DE RESIDENCE DU

--

Numéro - Rue

CANDIDAT

--

Commune (si différente du bureau distributeur)

Code postal

Bureau distributeur

TELEPHONE

--

PORTABLE (indispensable)

--

ADRESSE ELECTRONIQUE (indispensable)

--

TITRE D'ADMISSION :

(un seul choix possible par dossier de candidature)

	Cocher la case correspondant
- Cursus complet	☐
- Passerelle	☐
- VAE	☐
- Disposition transitoire	☐

Diplôme ou titre requis :

.....

SCOLARITE ET/OU ACTIVITE PROFESSIONNELLE :

Etudes suivies : (Niveau le plus élevé atteint) :

Diplôme(s) + année d'obtention :

EXERCICE PROFESSIONNEL (le cas échéant)

Du ... au ...	Durée en mois	Exercice en qualité de	Employeur (Nom, Ville)
Cadre réservé au CFARM			

Engagement

Je soussigné (e) atteste sur l'honneur :

- l'exactitude des renseignements mentionnés sur cette fiche d'inscription,
- avoir pris connaissance de la notice d'inscription à la sélection,

A le

Signature :

Si mineur : signature du représentant légal

Vous recevrez un accusé réception de votre dossier d'inscription uniquement si vous nous retournez le coupon prévu à cet effet. **Tout dossier incomplet à la date de clôture des inscriptions ne sera pas retenu.**

LISTE DES PIECES CONSTITUTIVES DU DOSSIER

	Cadre réservé à l'IFPS
- Fiche d'inscription dûment remplie en caractères d'imprimerie (p.1et 2)	☐
- Photocopie recto/verso de la carte d'identité, ou du passeport, en écrivant la mention « certifiée conforme à l'original », et datée et signée par le candidat.	☐
- Copie du diplôme de baccalauréat ou de l'attestation d'équivalence ou du diplôme ou titre de niveau 4 en écrivant la mention « certifiée conforme à l'original », et datée et signée par le candidat.	☐
- Pour les candidats non titulaires du baccalauréat ou d'une attestation d'équivalence, d'un diplôme ou titre de niveau 4, une attestation de cotisation au régime français au titre d'une activité professionnelle d'une durée de 3 ans minimum à temps plein.	☐
- Curriculum Vitae	☐
- Lettre de motivation	☐
- Extrait du casier judiciaire, bulletin N°3	☐
- Chèque d'inscription d'un montant de 100 euros : à l'ordre du Trésorier Principal Vannes Municipale	☐
- Si vous relevez de la formation continue : • Copie du contrat de travail en écrivant la mention « conforme à l'original » et datée et signée par le candidat • Accord de financement de votre employeur ou de l'OPCO (ou demande de financement)	☐
- Pour les candidats ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne ou d'un autre état partie à l'accord sur l'Espace économique européen, autre que la France, une attestation de niveau de langue française C2 et une copie du diplôme ou titre le plus élevé traduit en français par un traducteur agréé auprès des tribunaux français	☐
- Si vous sollicitez une formation en cursus partiel (passerelle, VAE) • Demande manuscrite • Pièces justificatives (Diplôme) • Dossier de VAE le cas échéant	☐

- Remettre le dossier dans une pochette plastifiée format A4,
- Classer les pièces constitutives en commençant par la fiche d'inscription et en respectant l'ordre mentionné

Adresser votre dossier d'inscription par voie postale (**recommandé avec accusé de réception**) ou directement au secrétariat du CFARM de Vannes Tohannic,
11 rue André Lwoff – 56000 VANNES

**L'accusé de réception de votre dossier et de
votre chèque**

« Sélection ARM 2024-2024 »

**vous sera adressé par courriel à l'adresse
que vous aurez mentionnée en page 9**



L'admission définitive dans la formation d'Assistant de Régulation Médicale est subordonnée à la production **au plus tard le 14 décembre 2023** :

- D'un certificat médical émanant d'un médecin agréé attestant que le candidat n'est atteint d'aucune affection d'ordre physique ou psychologique incompatible avec l'exercice de la profession.
 - Liste des médecins agréés sur le site de l'ARS Bretagne
 - Certificat médical à faire remplir - Page 13

- Un certificat médical attestant que l'élève remplit les obligations d'immunisation et de vaccination prévues
 - Certificat médical - Page 14
 - Schéma de contrôle de l'immunisation contre l'hépatite B des professionnels de santé (Calendrier vaccinal 2021- Ministère de la santé) en page 15

N'attendez pas l'admission pour prendre contact avec votre médecin traitant car 6 mois sont à prévoir pour effectuer le protocole complet des vaccinations.



Certificat médical d'aptitude

(à faire compléter par un médecin agréé par l'Agence Régionale de Santé
selon l'article 13 de l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié)

Je soussigné Dr

certifie que Mme / M.

né(e) le

➔ ne présente pas de contre-indication physique et psychologique à l'exercice de
la profession d'Assistant de régulation médicale.

Fait à, le

Tampon :

Signature :

ATTESTATION MEDICALE D'IMMUNISATION ET DE

VACCINATIONS OBLIGATOIRES

 Des personnes mentionnées à l'article L3111-4 du code de la santé publique

 et dans le cadre de la crise sanitaire COVID-19

Je, soussigné(e) Docteur

 Certifie que : Nom de naissance Nom d'usage

 Prénom : Né(e) le...../...../.....

En formation de :

Est immunisé(e) :

- Contre la DIPHTERIE, le TETANOS et la POLIOMYELITIS :

Dernier rappel effectué		
Nom du vaccin	Date	N° lot

- Contre l'HEPATITE B, selon les conditions définies au verso, il/elle est considéré(e) comme : (*rayez les mentions inutiles*)

- Immunisé(e) contre l'HEPATITE B :	oui	non
- Non répondeur (se) à la vaccination (après l'administration de 6 doses)	oui	non
- Nécessitant un avis spécialisé	oui	non

- Par le BCG* ☐ OUI ☐ NON

Nom du vaccin intradermique ou Monovax®	Date du vaccin	N° lot

*Un arrêté du 27 février 2019 a **suspendu** l'obligation de vaccination par le BCG.

IDR à la tuberculine*	Date	Résultat (en mm)

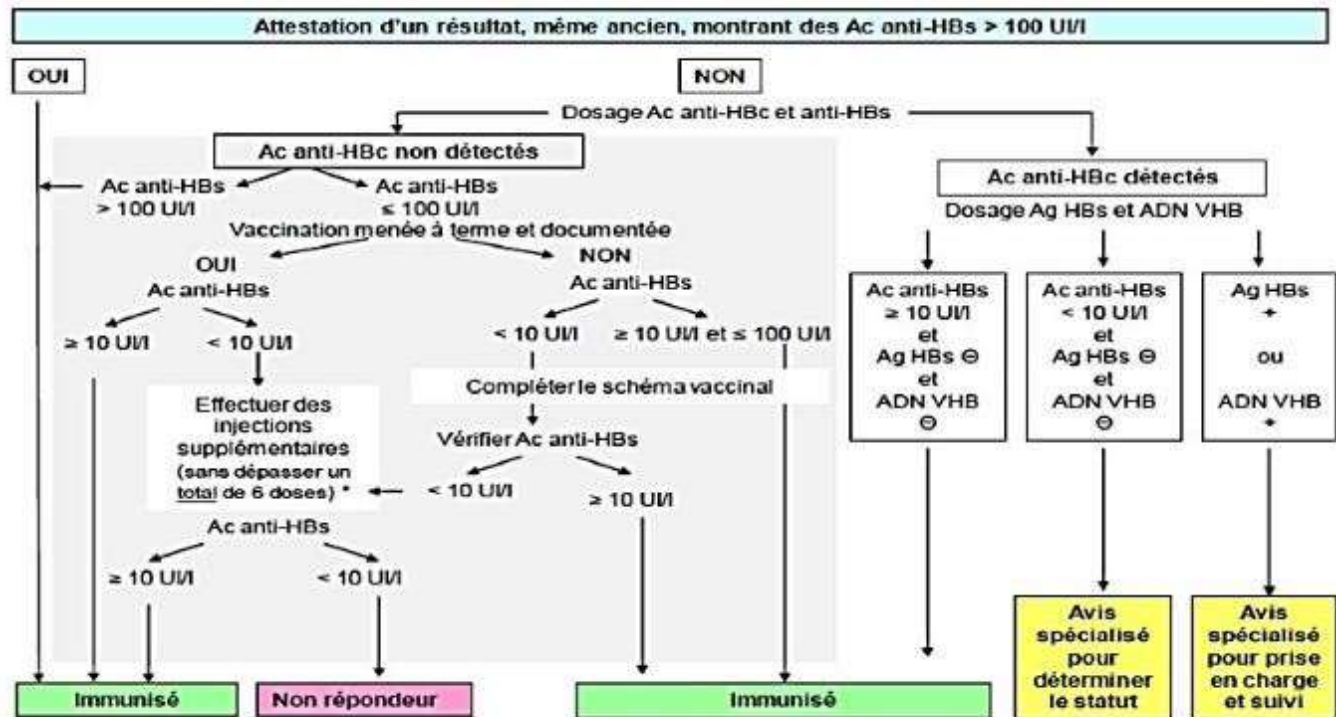
*L'IDR de référence est **obligatoire** : Arrêté du 13 juillet 2004 relatif à la pratique de la vaccination par le vaccin antituberculeux BCG et aux tests tuberculiniques.

jour...)

SIGNATURE ET CACHET DU MEDECIN

Nota bene : Selon le calendrier vaccinal en vigueur, pour les étudiants et professionnels de santé, il est par ailleurs recommandé d'être immunisé contre la COVID-19, la coqueluche, la rougeole, la rubéole et les oreillons (ROR), la varicelle et la grippe saisonnière, ainsi que contre l'hépatite A pour les personnes s'occupant d'enfants n'ayant pas atteint l'âge de la propreté (par exemple personnels des crèches, assistants maternels...) et – des structures collectives d'accueil pour personnes handicapées.

Algorithme pour le contrôle de l'immunisation contre l'hépatite B des personnes mentionnées à l'article L.311-4 et dont les conditions sont fixées par l'arrêté du 2 août 2013



* Sauf cas particulier voir 4* de l'annexe 2 de l'arrêté

Légende : Ac : anticorps ; Ag : antigène ; VHB : virus de l'hépatite B

Textes de référence

- Articles L.3111-1, L.3111-4 et L.3112-1 du code de la santé publique (CSP).
- Arrêté du 15 mars 1991 fixant la liste des établissements ou organismes publics ou privés de prévention ou de soins dans lesquels le personnel exposé doit être vacciné, modifié par l'arrêté du 29 mars 2005 (intégration des services d'incendie et de secours).
- Arrêté du 13 juillet 2004 relatif à la pratique de la vaccination par le vaccin antituberculeux BCG et aux tests tuberculiques.
- Arrêté du 6 mars 2007 relatif à la liste des élèves et étudiants des professions médicales et pharmaceutiques et des autres professions de santé pris en application de l'article L.3111-4 du CSP.
- Arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux (Titre III).
- Arrêté du 2 août 2013 fixant les conditions d'immunisation des personnes visées à l'article L.3111-4 du CSP.
- Calendrier vaccinal en vigueur (cf. <https://vaccination-info-service.fr/>)